

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 21 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un janvier à 11 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 16 janvier 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**ETAIENT PRESENTS** : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, AMESTOY Daniel, ILLANDE Cathy, AGRAZ Joëlle, BAGOLLE Yvette, ADAM Jean Pascal, HAGET Catherine, LANNERETONNE Michel,

**ETAIENT ABSENTS** : BORDES Didier,

**Secrétaire de séance** : AGRAZ Joëlle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1- Ancienne gare de tramway : fixation de l'indemnité définitive
- 2- Affaires diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022.

#### **1. DÉLIBÉRATION N°21012023/001 : Ancienne gare poursuite de la procédure**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de la procédure d'expropriation entreprise en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne gare des tramways. Il expose que, par arrêté en date du 11 octobre 2022, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement et déclaré cessibles au bénéfice de la Commune les parcelles n°A586 et A668 appartenant à la succession de Mme CASABONNE Clémence. Ce même arrêté préfectoral fixe le montant de l'indemnité provisionnelle due aux expropriés à 20 000 € et fixe au 11 janvier 2023 la date à laquelle la Commune pourra prendre possession des deux parcelles après paiement ou consignation des 20 000 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit maintenant poursuivre la procédure d'expropriation, ce qui signifie :

- qu'elle doit demander au Préfet de saisir le Juge de l'Expropriation afin qu'il rende l'ordonnance d'expropriation, cette ordonnance étant ni plus ni moins que le titre de propriété de la Commune qui sera publié à la Conservation des Hypothèques ;
- qu'elle doit engager la fixation des indemnités qui seront à verser aux expropriés car, faute d'accord de la succession de Mme CASABONNE Clémence sur le montant proposé, ce sera le Juge de l'Expropriation qui fixera le montant des indemnités, l'indemnité fixée par le Préfet n'étant que provisionnelle.

Il propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant des offres à faire aux héritiers de Mme CASABONNE Clémence en retenant comme base de ces offres le montant de l'indemnité

provisionnelle fixée par le Préfet, cette indemnité correspondant à l'estimation des services des Domaines, soit 20 000 €.

Il précise enfin qu'il a consigné ces 20 000 €, cette consignation permettant à la Commune de prendre possession des parcelles dès le 11 janvier 2023 comme le permet l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**ARRETE** le montant des offres à faire aux héritiers de Mme CASABONNE Clémence pour l'expropriation des parcelles cadastrées section A n° 586 et 668 à la somme de 20 000 €.

**CHARGE** le Maire de notifier aux intéressés l'offre de 20 000 € et, à défaut d'accord de leur part, de saisir le Juge de l'Expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités.

## 2. QUESTIONS DIVERSES

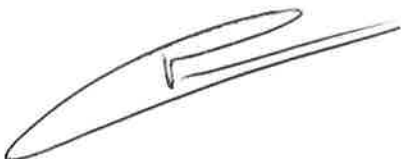
- Aucune question diverse n'est soulevée par le conseil municipal

La délibération prise au cours de la séance est numérotée de N°21012023/001

### Liste des membres présents :

- CONTOU-CARRÈRE Michel
- DUFAU Frédéric
- PALAS Jérôme
- AMESTOY Daniel
- ILLANDE Cathy
- AGRAZ Joëlle
- BAGOLLE Yvette
- ADAM Jean Pascal
- HAGET Catherine
- LANNERETONNE Michel

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

